

b) d'une sous-exécution dans la partie "dépenses" du budget (- 652,30 millions EUR), dont notamment:

- des crédits autorisés au titre du budget 2021 (Commission et autres institutions): - 198,97 millions EUR
- l'annulation de crédits reportés de l'exercice 2019 (Commission et autres institutions): - 327,47 millions EUR
- des variations du taux de change: - 125,87 millions EUR.

La budgétisation de cet excédent diminuera d'autant la contribution globale des États membres au financement du budget de l'UE en 2022.

II. CONCLUSION

Le 18 juillet 2022, le Conseil a adopté sa position sur le PBR n° 2 au budget général 2022, comme indiqué dans l'annexe technique figurant à l'addendum 1 du présent exposé des motifs.
